

# SMBV2A

## Procès-Verbal

### Séance du 28 août 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit août à 14h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Druelle-Balsac, sous la présidence de M. ARTUS Michel.

**PRESENTS, AYANT POUVOIR DE VOTE**: M. ARTUS Michel, M. BERNIE Christophe, M. CROS Emmanuel, M. CROS Sébastien, M. DELERIS Francis, M. DELPECH Michel, M. GAYRARD Patrick, M. ISSALY Jean-Pierre, M. LACOMBE Christian, Mme LACOMBE Sophie, Mme MOYA Catherine, M. PRINGAULT Pascal, M. RAUNA Alain, M VIVENS André

**Élus du SMBV2A présents, sans pouvoir de vote** (élus suppléants en présence du titulaire ou référents) : M. MAGES Bernard

**Élus du SMBV2A excusés** : M. BOUCHET Didier, M. LACOMBE Jean-Marie, Mme TAUSSAT Régine, Mme VARSİ Florence

**Élus du SMBV2A absents** : M. BARTHEYE Jean-Pierre, M. BERNAD Pierre-Louis, M. CATALA Guy, M. DUFIEU Alain, M. MARTY Patrick ; M. MOURIES Jérôme, M. ORCIBAL Jean-Sébastien, M. PAULAT Jean-Luc, M. SEGUIN Denis, M. VIDAL Jean-François

**Services et partenaires présents** : AEAG M. DORADO Thibaut, SMBV2A Mme SUDRES Marion, M. LAVERGNE Vincent, Mme FOURNEL Chloé, Mme GOMBERT Pauline, M. AROUS Oussema, M. LAYBATS Théo

**Services et partenaires absents et excusés** : néant

*Président de séance : M. Michel ARTUS*

*Secrétaire de séance : M. Patrick GAYRARD*

*Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, M. ARTUS remercie les différents participants pour leur présence à la réunion de ce jour.*

## Sommaire

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance .....	3
2. Information sur les décisions du Président.....	3
3. Labellisation de l'EPAGE Aveyron Amont.....	4
DELIBERATION N°2023-17 .....	4
RECONNAISSANCE DU STATUT EPAGE.....	4
4. Gestion des milieux aquatiques.....	5
Animation des sites Natura 2000 « orphelins ».....	5
DELIBERATION N°2023-18.....	5
ANIMATION DU SITE NATURA 2000 ETANGS DU SEGALA .....	5
DELIBERATION N°2023-19.....	5
ANIMATION DU SITE NATURA 2000 : 5 VALLEES.....	5
Bilan des précédentes programmations (PPG 2015-2021) .....	7
Tranche PPG 2022-2023 : point d'étape de la réalisation des actions.....	10

Point d'étape de la réalisation des actions, exemple de réalisation en amont du site de baignade de Belcastel.....	11
<b>DELIBERATION N°2023-20.....</b>	<b>11</b>
<b>MAPPG-6 TRANCHE DE TRAVAUX PPG 2024 .....</b>	<b>11</b>
5. Prévention des inondations.....	12
Vacance du poste de chargé de mission inondation.....	12
<b>DELIBERATION N°2023-21 .....</b>	<b>13</b>
<b>CREATION D'EMPLOIS NON-PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.....</b>	<b>13</b>
Rappel de la démarche PEP-PAPI .....	13
Une co-construction du projet de PEP au travers des COTER.....	14
Les volets d'actions et budgets pré-identifiés pour le PEP (2024-2026) .....	15
Les prochaines étapes à venir.....	15
6. Administration du syndicat .....	15
Passage à la M57 au 01/01/2024.....	15
<b>DELIBERATION N°2023-22.....</b>	<b>15</b>
<b>ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01<sup>ER</sup> JANVIER 2024..</b>	<b>15</b>
Temps de travail et journée de solidarité.....	16
<b>DELIBERATION N°2023-23.....</b>	<b>16</b>
<b>DELIBERATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL ET FIXANT LES CYCLES DE TRAVAIL.....</b>	<b>16</b>
<b>DELIBERATION N°2023-24.....</b>	<b>18</b>
<b>Délibération relative à la journée de solidarité.....</b>	<b>18</b>
Contrat d'apprentissage .....	18
<b>DELIBERATION N°2023-25.....</b>	<b>19</b>
<b>DELIBERATION RELATIVE AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE.....</b>	<b>19</b>
Animation 2024 contrat de rivière.....	19
<b>DELIBERATION N°2023-26.....</b>	<b>19</b>
<b>ANIM-1, ANIMATION DU CONTRAT DE RIVIERE AVEYRON AMONT - ANNEE 2024 .....</b>	<b>19</b>
7. Informations diverses.....	20
Réseau de suivi de l'état des cours d'eau l'été.....	20
Catalogue des animations scolaires 2023 2024 .....	21
Appui aux collectivités baignade rivière Aveyron.....	22
Point d'étape des dynamiques espace rural 2023-2024.....	22
Point d'étape sur les dispositifs ouverts à la contractualisation agricole .....	26
Point d'étape des dynamiques zone urbaine 2023-2024 .....	27
8. Questions diverses.....	29

## 1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Les membres du comité syndical sont invités à faire part de leurs éventuelles remarques relatives à l'examen du procès-verbal de la séance du 03 avril 2023, mis en ligne sur le site [www.aveyronamont.fr](http://www.aveyronamont.fr) et transmis à l'ensemble des communes et EPCI, et délégués disposant d'une adresse courriel.

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**  
**D'approuver le PV de la précédente séance**  
**(14 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**

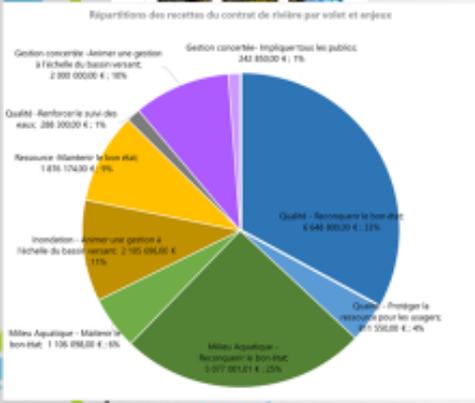
## 2. Information sur les décisions du Président

*M. le Président rend compte des décisions prises récemment par délégation du conseil conformément à la délibération n°2020-11 du 27/08/2020 :*

**Avenant au dossier contrat de rivière**



*Répartition des recettes du contrat de rivière par volet et enjeu*



Volet / Enjeu	Montant (€)	Pourcentage
Gestion concertée - Assurer une gestion à l'échelle du bassin versant	2 289 000,00	10%
Qualité - Renforcer au-delà des eaux	388 000,00	1%
Ressource - Réguler le bon état	1 876 100,00	4%
Inondation - Assurer une gestion à l'échelle du bassin versant	2 105 000,00	11%
Milieu Aquatique - Maintenir le bon état	1 126 000,00	5%
Milieu Aquatique - Recouvrer le bon état	2 077 000,00	10%
Qualité - Recouvrer le bon état	6 440 000,00	23%
Qualité - Protéger le territoire pour les usagers	870 000,00	4%
Gestion concertée - Impliquer tous les publics	247 000,00	1%

**105 actions (+ 47 actions)**

- même niveau d'ambition sur les volets qualité, milieux aquatiques et gouvernance
- de nouvelles actions concernant l'appui aux pratiques agricoles, industrielles et artisanales
- un volet étoffé sur le quantitatif avec :
  - inondation : le lancement d'un programme préalable d'étude PAPI
  - ressource : l'identification territoires pilotes

**Un montant total de 20 000 000 € pour la période 2020 à 2024**

- un autofinancement SMBV2A constant (pas de hausse de cotisations)
- des actions bonifiées par l'AEAG
- des aides dérogatoires sur la réhabilitation des ANC dans les zones à enjeux baignades

*M Thibaut DORADO, chargé d'intervention à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, remercie vivement le SMBV2A pour le travail réalisé sur l'avenant au Contrat de Rivière Aveyron Amont.*

**LE COMITE SYNDICAL**  
**Prend acte de ces décisions du Président prises par délégation du conseil**

### 3. Labellisation de l'EPAGE Aveyron Amont

**3. Labellisation de l'EPAGE Aveyron Amont**

**Labellisation de l'EPAGE Aveyron Amont**

Le SMBV2A a déposé un dossier de reconnaissance pour obtenir le statut d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).

Le préfet coordonnateur de bassin et le comité de bassin Adour-Garonne ont émis un avis favorable avec recommandations :

- mettre en place un dispositif de solidarité financière totale entre les membres, indépendamment du type d'action financée et de son échelle géographique,
- poursuivre et conforter la bonne association de l'ensemble des usagers à la gouvernance du projet porté par l'EPAGE

#### DELIBERATION N°2023-17 RECONNAISSANCE DU STATUT EPAGE

Monsieur le Président rappelle que le 25 avril 2023 le SMBV2A a déposé un dossier de reconnaissance pour obtenir le statut d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux. (EPAGE).

Monsieur le Président précise que la labellisation du SMBV2A en tant qu'EPAGE permettra de se positionner, auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs, comme un acteur de plein exercice du bassin versant de l'Aveyron Amont pour la gestion et l'aménagement durable des cours d'eau et milieux associés tout en contribuant à la prévention des inondations

#### Le Conseil Syndical DECIDE :

- De donner un avis favorable au projet des nouveaux statuts EPAGE du SMBV2A
- Que l'avis du Conseil Syndical devra être complété par l'avis des structures membres du Syndicat qui seront sollicitées à leur tour
- D'autoriser le Président à poursuivre la procédure et à signer tout document relatif à cette procédure

(27 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

*M Thibaut DORADO, chargé d'intervention à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, ajoute que la recommandation du préfet coordonnateur vient du fait qu'il est difficile de faire connaître le SMBV2A auprès du grand public.*

## 4. Gestion des milieux aquatiques

### Animation des sites Natura 2000 « orphelins »



Décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 aux Régions en tant que cheffes de file en matière de biodiversité et autorités de gestion des fonds européens

- sites sans animation collectivités locales (sites orphelins « Etang du Ségala » « Vallée de l'Aveyron ») : pas d'animation et actions en 2023
- subvention à 100% (animation, sensibilisation, suivi scientifiques, ...)

#### DELIBERATION N°2023-18 ANIMATION DU SITE NATURA 2000 ETANGS DU SEGALA

**Monsieur le Président rappelle** que le site Natura 2000 Etangs du Ségala n'est pas portée par les collectivités ou leurs groupements, de fait il est nommé site orphelin.

**Monsieur le Président précise** que le site Natura 2000 Etangs du Ségala se situe en totalité sur le bassin versant Aveyron Amont, à cheval entre les intercommunalités de Pays Rignacois et Plateau de Montbazens. Une réunion a eu lieu avec les communes concernées et intercommunalités, où il a été :

- partagé l'intérêt d'identifier une collectivité locale porteuse du site Natura 2000 Etang du Ségala afin de continuer une animation au plus près des enjeux et volontés locales,
- proposé une candidature du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont comme collectivité porteuse pour 3 ans, assurant un rôle de « boîte aux lettres » afin de confier l'animation à un prestataire extérieur et de déposer le dossier de subvention associé,

Cette procédure ne génère pas de nouvelles charges financières pour le SMBV2A.

#### Le Conseil Syndical DECIDE :

- de donner son accord de principe pour candidater au portage de l'animation du site Natura 2000 Etangs du Ségala par le SMBV2A tel que défini par la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à lancer la consultation des entreprises pour l'animation du site, et de l'autoriser à signer les éventuels marchés qui en découlent ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs afférents au dossier.

(27 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

#### DELIBERATION N°2023-19 ANIMATION DU SITE NATURA 2000 : 5 VALLEES

L'animation des sites Natura 2000 est normalement portée par les collectivités ou leurs groupements et offre au territoire des possibilités de financement et de valorisation importantes. A savoir :

- Financement à 100 % de l'animation du site (en régie ou externalisé)
- Financement à 100 % des suivis scientifiques

- Financement de 100% à 80% des actions de restauration dans le cadre d'un contrat « Ni forestier – Ni agricole »

Depuis le 1er janvier 2023, la gestion des sites Natura 2000 a été transférée depuis les DDT vers les Régions. La prise en main de ces nouvelles missions demande à la Région Occitanie un temps d'organisation qui provoque une année blanche sur 2023 en termes de projets sur les sites orphelin.

**Monsieur le Président rappelle** que le site Natura 2000 5 vallées n'est pas portée par les collectivités ou leurs groupements, de fait il est nommé site orphelin.

**Monsieur le Président précise** que le site Natura 2000 5 vallées se situe en partie sur la rivière Aveyron et le bassin versant Aveyron Amont, à cheval entre les intercommunalités de Pays Rignacois, Pays Ségali, Plateau de Montbazens, Aveyron Bas Ségala Viaur, Ouest Aveyron Communauté. Ce site Natura 2000 5 vallées dépasse les frontières du SMBV2A, il concerne aussi l'Aveyron Aval, le Viaur, le Tarn Aval et l'Agout. Des discussions ont eu lieu avec les syndicats de bassin versant concernés et la Région Occitanie, où il a été :

- partagé l'intérêt d'identifier une collectivité locale porteuse du site Natura 2000 5 vallées afin de continuer une animation au plus près des enjeux et volontés locales,
- proposé une candidature du Syndicat Mixte du Bassin Versant Viaur comme collectivité chef de file pour 3 ans, assurant un rôle de « boîte aux lettres ». Dans cette optique la collectivité cheffe de file ferait simplement office de représentant et de relais pour les dépôts de demande d'aide. Chaque syndicat de bassin définissant, programmant et mettant en œuvre localement les conditions d'animation et d'actions sur son territoire. L'EPAGE Viaur ne sera en aucun cas responsable des opérations prévues, réalisées en dehors de son bassin hydrographique
- proposé sur le sous site vallée de l'Aveyron de confier l'animation à un prestataire extérieur, avec une préparation administrative pour les dépôts de dossier d'aide par le SMBV2A en collaboration avec l'Aveyron aval. La collaboration entre les deux syndicats sera réévaluée une fois l'EPAGE Aveyron aval créé et en ordre de fonctionnement complet.
- afin d'officialiser la collaboration entre les syndicats de bassins versants, une convention de partenariat entre les structures sera élaborée.

Cette procédure ne génère pas de nouvelles charges financières pour le SMBV2A.

#### **Le Conseil Syndical DECIDE :**

- De donner son accord de principe pour le portage de l'animation du site Natura 2000 des 5 vallées par l'EPAGE Viaur tel que défini par la présente délibération ;
- De valider le principe que chaque syndicat de bassin ou EPAGE pilote et coordonne les opérations sur son territoire ;
- D'autoriser le Président à lancer la consultation des entreprises pour l'animation du sous-site Vallée de l'Aveyron, et de l'autoriser à signer les éventuels marchés qui en découlent ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs afférents au dossier.

**(27 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**

*M Emmanuel CROS, Maire de Laguépie et représentant la CC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, confirme que les EPCI-FP de l'Aveyron aval partagent se souhait d'organisation.*

*M. PRINGAULT Pascal, 1er adjoint à la commune d'Olemps et représentant de Rodez Agglomération demande des compléments d'informations sur la durée d'engagement et sur les flux financiers à prévoir.*

*Mme Marion SUDRES, directrice du SMBV2A précise que le portage de l'animation doit être renouvelé tous les 3 ans. Il peut être arrêté à tout moment à la demande du SMBV2A. L'animation du*

site Natura 2000 est financé à 100 % mais les dépenses et les recettes sont prises en charge par le SMBV2A et apparaîtront donc sur le budget. Les missions associées à cette animation seront confiées à un prestataire extérieur recruté via un marché public à procédure adapté (MAPA).

M Vincent LAVERGNE, chargé de mission inondation au SMBV2A, précise que les sites Natura 2000 n'apportent pas de réglementation supplémentaire.

## Bilan des précédentes programmations (PPG 2015-2021)

Haute-Vallée (anciennement SIAH HVA - PPG 2017-2021)  
 Vallée médiane (dont Rodez Agglomération - PPG 2017-2021)  
 Basse vallée (anciennement SIAV2A - PPG 2015-2021)

Travail réalisé par Lola Douzou,  
 Stagiaire 6 mois au SMBV2A

Master 2 Géographie Aménagement  
 Environnement et Développement (GAED)  
 parcours Transitions Environnementales dans  
 les Territoires (TRENT), université Jean-Jaurès,  
 Toulouse (31)

### 1/ Mise en défens des berges – chantiers clôtures

#### BILAN

**Entre 2015 et 2021 :**

- **56,7 km** de berges de cours d'eau ont été préservés grâce à l'implantation de clôtures, soit **95,70% du ml prévu**
- **265 points d'abreuvements** ont été installés
- **153 propriétaires** nous ont fait confiance pour ces travaux

ACTION REALISEE à 95,70%

#### Etat de fonctionnement des points d'abreuvements (2015-2021)

Bon état	85%
Mauvais état nécessitant des petits travaux	9%
Mauvais état nécessitant des gros travaux	6%

#### SUIVI

**Sur 265 points d'abreuvement prospectés en mai 2023 :**

- 225 sont en bon état
- 24 nécessitent des « petits travaux » (équipe en régie)
- 16 nécessitent de « gros travaux » (interventions prestataires TP)

Aveyronamont

### 3/ les chantiers « ripisylve »

#### BILAN

**Entre 2015 et 2021 :**

- **101 km** de berges ont été « traitées » : enlèvement d'embâcle et coupes sélectives et ponctuelles sur les arbres dépérissants dans des zones à enjeux importants
- **15 propriétaires** ont signé les accords "gagnant-gagnant" pour l'exploitation des peupliers
- **34,5 km** de berges ont été revégétalisées

#### SUIVI DES PLANTS

Site	Taux de reprise (%)
LE RIEUTORD À DRUELLE	86,60%
LE RUISSEAU DE FLAVIN	40,40%
LE RUISSEAU DE JUMELS	91,40%
LE RUISSEAU DES BOURINES	57,60%
LE LENNE	95,90%

ACTION  
REALISEE  
à 84,6%

REVEGETALISATION

**78% des chantiers de plantations effectués depuis 2020 prospectés au cours de l'été 2023**

- **Taux de reprise globale des plants est de 70,6%.**
- Mention spéciale au Lenne à Baraqueville, au Rieutord à Druelle, au ruisseau de Jumels qui ont un taux de reprise particulièrement élevé.

*Ci-contre : Plantations réalisés par l'équipe en régie au bord de l'Aveyron à Olemps (Rodez Agglomération)*

### 2/ la renaturation hydromorphologique

#### BILAN

**Entre 2015 et 2021 :**

- **5 km** de cours d'eau ont été renaturés
- **20 interventions** de renaturation hydromorphologique ont été réalisées sur **16 cours d'eau**

Au cours du PPG 2015-2021 : Remise dans son lit d'origine du ruisseau des Pourquoiols (Pays Ségali)

### Bilan des précédentes programmations (PPG 2015-2021)

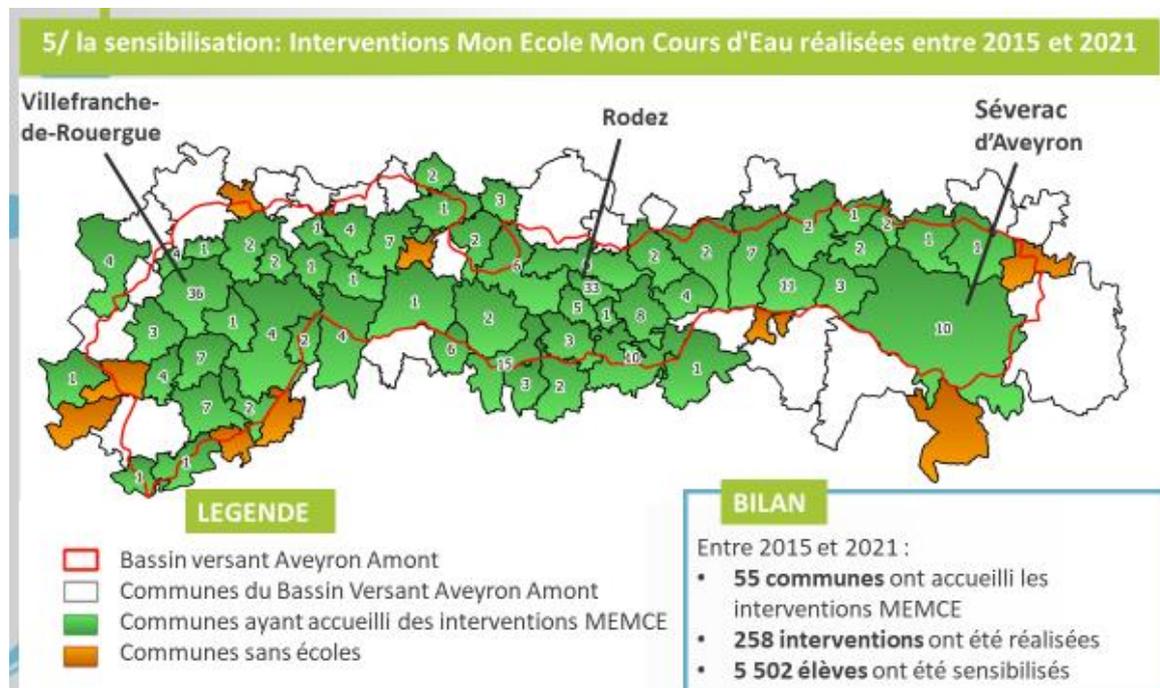
#### 4/ La lutte contre les espèces invasives

Espèces	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Renouée du Japon			X	X	X		
Buddléia			X	X	X		
Datura			X	X	X		
Erable Negundo			X	X	X		
Jussie		X	X	X	X	X	X

#### BILAN

**Entre 2015 et 2021**

- **37 foyers** ont été traités
- **7 espèces invasives** ont été suivies
- **Le SMBV2A et partenaires associés** ont été particulièrement réactifs dans l'opération nationale de lutte contre *faux-nez rustique*



*Le conseil syndical remercie Lola DOUZOU pour l'excellent travail produit. Ce travail sera transmis en format dématérialisé aux communes, communauté de communes et d'agglomération du syndicat Aveyron Amont.*

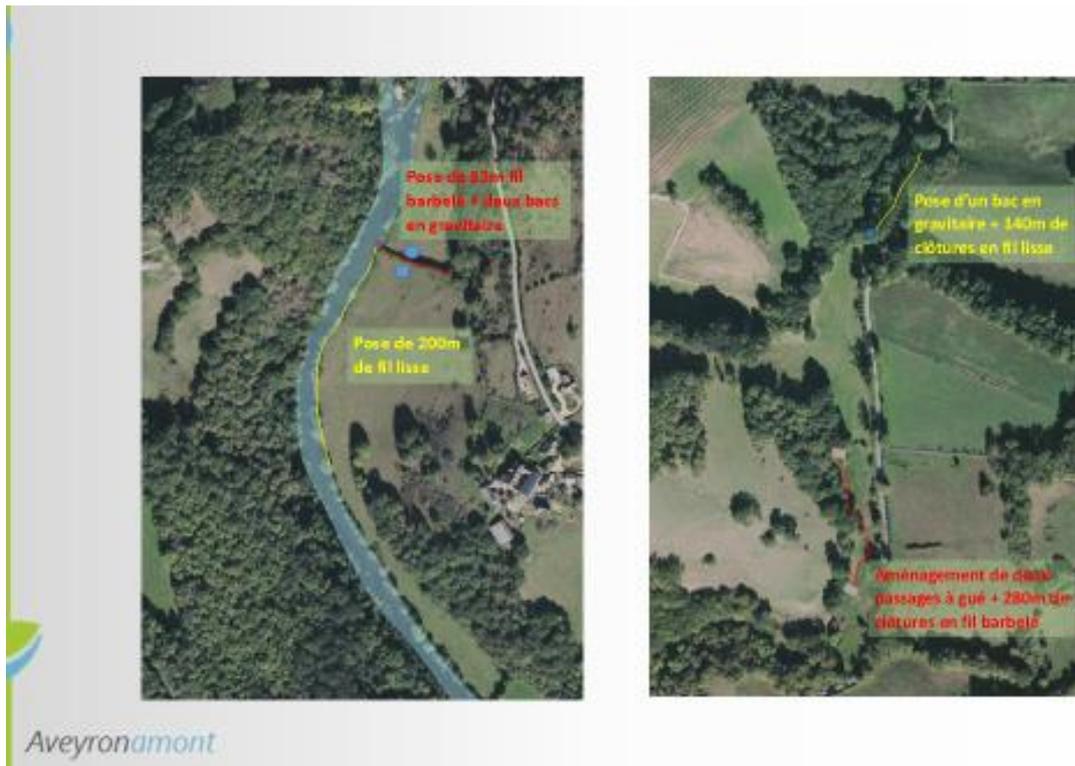
*M Alain RAUNA, Conseiller municipal à Rodez et représentant de Rodez Agglomération, fait remarquer que le tableau des espèces invasives n'apparaît pas sur le bilan papier du PPG.*

## Tranche PPG 2022-2023 : point d'étape de la réalisation des actions

Intitulé chantier/détail	EPCI concerné	Raison abandon pour les années 2022-2023
Restauration de la continuité écologique sur le Rieutord des Palanges	Comtal Lot Truyere	Changement de commune Report post 2026 reprise d'un passage avec la commune
Restauration du Mayroux en amont du Moulinet	Des Causses A L Aubrac	Refus Annulé ou Report post 2026
Restauration de l'Auterne dans le secteur des Moutiers	Rodez Agglomération	Manque Reste à réaliser en 2024
Continuité et reméandrage sur les ruisseaux Bourdouyre et Merdarie	Ouest Aveyron Communauté	Refus Annulé temporaire
Restauration de zone humide à Nobin de Gros	Rodez Agglomération	Conditionné par le démarrage du projet de marais Report la communauté d'agglomération
Mise en défens des berges rive de la Besade (PDRR 2021)	Pays Rignacois	Evolution Report objet + Manque de moyens humains
Continuité, élaboration d'un guide et appui aux propriétaires en vue d'une gestion optimisée		Manque Report moyens humains
Identifier les résurgences d'intérêt dans le bassin versant de la Serre	Des Causses A L Aubrac	Manque Report moyens humains

Le conseil syndical propose de finir les travaux en cours et au besoin de réaffecter l'autofinancement non consommé à des panneaux de sensibilisation à la GEMAPI, par exemple à St Rémy dans le cadre de la mise en valeur du Bourdouyre.

## Point d'étape de la réalisation des actions, exemple de réalisation en amont du site de baignade de Belcastel



### DELIBERATION N°2023-20 MAPPG-6 TRANCHE DE TRAVAUX PPG 2024

**Monsieur le président rappelle que** le SMBV2A exerce pour le compte de ses adhérents la compétence GEMAPI. Les travaux associés font l'objet d'une programmation pluriannuelle PPG GEMAPI. À ce titre, il convient d'engager la tranche 2024 de travaux

Le montant total prévisionnel est de 747 000 € TTC. L'autofinancement prévisionnel du SMBV2A via les EPCI-FP est de 195 000 €. Les travaux peuvent être répartis en 4 catégories :

152 000 € pour les interventions en régie de l'équipe d'agents rivière, mise à disposition par

Rodez Agglomération et la CCQGA.

595 000 € pour les interventions confiées à des entreprises ou pour des fournitures de matériel

Le plan de financement correspondant à ce projet est :

Toutes les actions (hors travaux relevant du PDRR)	
Partenaire financier	% financement
Agence de l'Eau Adour Garonne	50%
Conseil Régional Occitanie	20%
Conseil Départemental de l'Aveyron	10%
Autofinancement	20%

#### LE COMITE SYNDICAL :

- PROGRAMME cette tranche de travaux pour l'année 2024, prévoit l'inscription de la dépense correspondante au budget 2024 du SMBV2A,
- AUTORISE le Président à actualiser le programme de travaux suite aux réunions de validations auprès des élus référents du SMBV2A,
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises pour les actions de ce projet le nécessitant, et d'autoriser le président à signer les éventuels marchés qui en découlent,
- APPROUVE le plan de financement tel que présenté par le Président, sollicite les aides correspondantes auprès des partenaires financiers, et au besoin d'actualise le plan de financement,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant la réalisation de ce projet.

(27 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

## 5. Prévention des inondations

### Vacance du poste de chargé de mission inondation

Départ de Vincent Lavergne, directeur adjoint et chargé de mission inondation, au service risque de la DDT de l'Aveyron. Les modalités sont en cours de définition avec les services de l'état. Vacance de l'emploi à prévoir au 1<sup>er</sup> novembre.

Proposition :

- Recrutement via un CDD chargé mission inondation
- Tuilage d'1 mois entre les 2 chargés de missions inondations
- Appui de la direction au démarrage des actions PEP PAPI pendant 5 mois
- Recrutement via un CDD de 4 à 6 mois pour décliner certaines actions du contrat de rivière

→ **Recrutement 2 CDD via un accroissement temporaire d'activité**

Postulat du recrutement d'une personne en début de carrière. Incidences financières :

- Masse salariale : augmentation en 2023 puis diminution en 2024
- Autofinancement des postes (cotisations des adhérents) : pas d'incidences

*M Patrick GAYRARD, Maire de Druelle Balsac et représentant de Rodez Agglomération, rappelle que l'important est de conserver la dynamique Aveyron Amont. On ne peut pas s'attacher à ce que cette période de transition ne coûte rien.*

### DELIBERATION N°2023-21 CREATION D'EMPLOIS NON-PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

**Le Président propose** de créer des emplois à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir l'organisation et l'animation du PEP-PAPI et un renfort sur l'animation du contrat de rivière.

#### LE COMITE SYNDICAL :

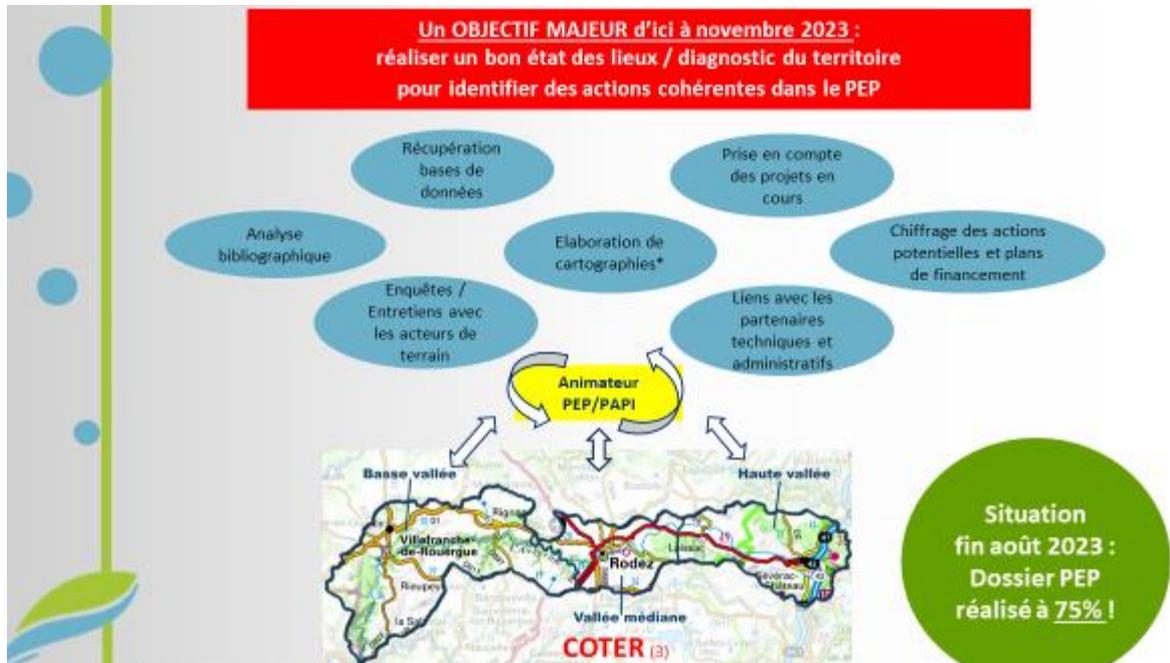
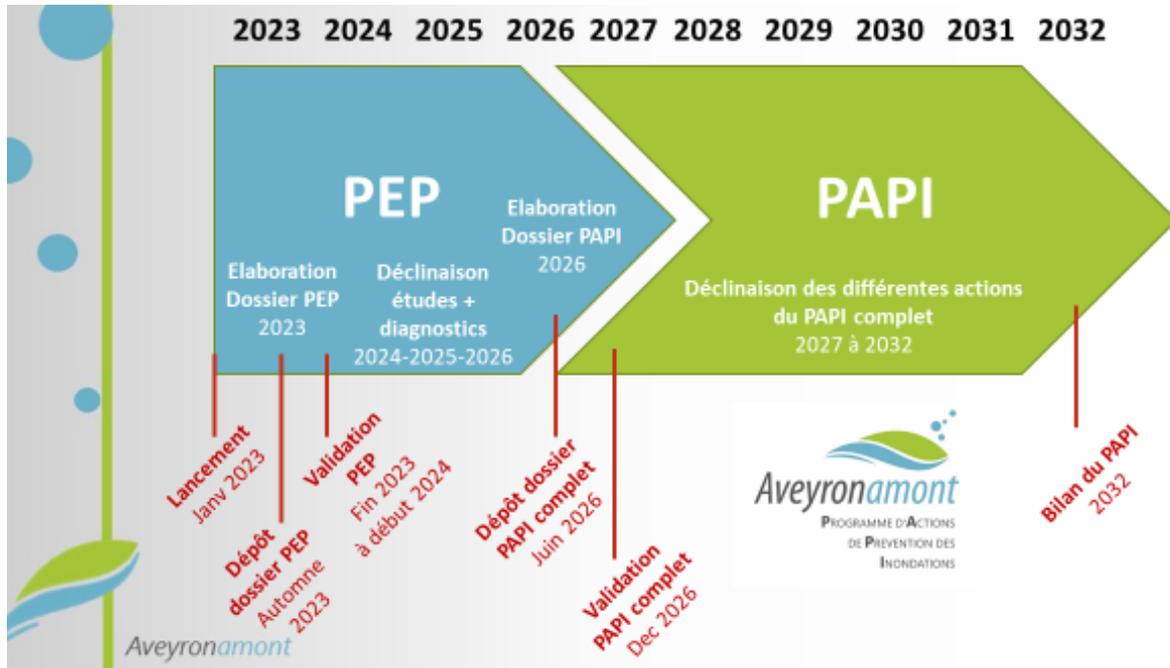
**Décide** la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'ingénieur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois. Cet agent assurera des fonctions d'animateur du PEP-PAPI à temps complet.

**Décide** La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade de technicien pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois. Cet agent assurera des fonctions d'animation du contrat de rivière.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

(27 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

**Rappel de la démarche PEP-PAPI**



Une co-construction du projet de PEP au travers des COTER

- 3 réunions de COTER**
- 56 participants** dont 30 élus
- 26 communes représentées (55%)** sur 47 communes concernées par le risque inondation
- Des propositions de rencontres individuelles** pour les communes les plus vulnérables non-représentées en COTER
- 8 EPCI représentés (67%)** sur 12 concernées par le risque inondation
- Etat des lieux du PEP globalement validé** avec quelques ajustements mineurs
- Plusieurs actions pré-identifiées** pour le PEP (voir diapo suivante)

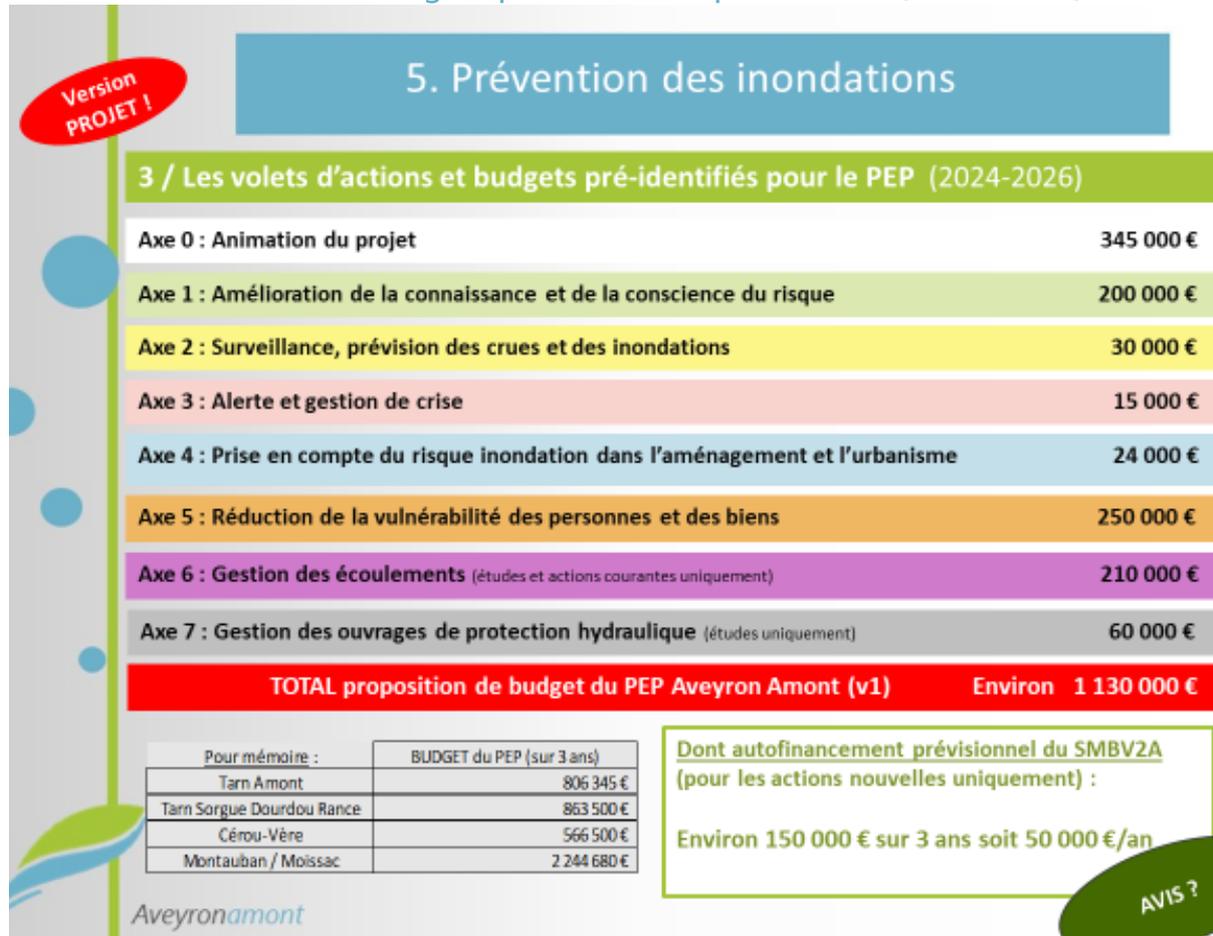
**COTER (3)** (Basse vallée, Haute vallée, Vallée médiane)

**Basse vallée - Saint-Rémy**  
22 juin 2023

**Vallée médiane - Onet**  
27 juin 2023

**Haute vallée - Bertholène**  
16 juin 2023

## Les volets d'actions et budgets pré-identifiés pour le PEP (2024-2026)



## Les prochaines étapes à venir

- **Courant septembre** : poursuite de la consultation des principaux partenaires et maîtres d'ouvrages des actions (dont EPCI principalement concernés par le risque inondation)
- **Début octobre (date à fixer ce jour)** : réunion commune des 3 COTER et du COTEC pour partage des projets d'actions (avis sur projet de PEP)
- **Fin Octobre** : réunion (ou à défaut consultation) du COPIL (présentation pour validation du projet de PEP)
- **Début Novembre** : réajustements (au besoin) et transmission du dossier de PEP à l'instruction des services de l'Etat

## 6. Administration du syndicat

## Passage à la M57 au 01/01/2024

**DELIBERATION N°2023-22**  
**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités

territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget SMBV2A géré pour l'instant selon la M14.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

#### **Le Conseil Syndical, sur le rapport de M. le Président :**

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable au budget du SMBV2A
- autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**(27 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**

## Temps de travail et journée de solidarité

### DELIBERATION N°2023-23

#### DELIBERATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL ET FIXANT LES CYCLES DE TRAVAIL

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1600 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuelles de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Le Conseil Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

## DECIDE

### Article 1

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, le service suivant est soumis aux cycles de travail suivant :

- Service	- Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	- Bornes hebdomadaires du service	Modalités de repos et de pause
Service GEMAPI	<p><i>Cycle hebdomadaire :</i>  <i>36 heures par semaine sur 4,5 jours ouvrant droit à 6 jours d'ARTT par an</i>            - Ou  <i>37.5h par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 15 jours d'ARTT par an</i>            - Ou  <i>Cycle hebdomadaire, 35h par semaine</i></p>	- 08h00-18h00	- du lundi au vendredi	- <i>Pause méridienne</i> <i>Minimum : 20 min</i> <i>Maximum : 1h30</i> -

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

### Article 2

Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service (une ou plusieurs possibilités, à déterminer par la collectivité) :

- de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;
- sous la forme de jours isolés ;
- ou encore sous la forme de demi-journées.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

### Article 3 :

La délibération entrera en vigueur le 01<sup>er</sup> janvier 2024. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

(27 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

## DELIBERATION N°2023-24

### Délibération relative à la journée de solidarité

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 621-11 du code général de la fonction publique, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

M. le Président rappelle également que la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur ;
- ou le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai ;
- ou tout autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le Conseil Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

### DECIDE

#### Article 1 :

D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur

Et/ou

- le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir de fractionner la journée de solidarité en heures supplémentaires

#### Article 2

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

#### Article 3

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

(27 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

## DELIBERATION N°2023-25

## DELIBERATION RELATIVE AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 :** décide de recourir au contrat d'apprentissage.

**Article 2 :** décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service GEMAPI	Technicien rivière	Bac +2	1 an

**Article 3 :** précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Article 4 :** autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

(27 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

## Animation 2024 contrat de rivière

## DELIBERATION N°2023-26

## ANIM-1, ANIMATION DU CONTRAT DE RIVIERE AVEYRON AMONT - ANNEE 2024

Monsieur le président expose au Comité Syndical qu'il serait souhaitable de prévoir le financement de l'animation 2024 du contrat de rivière Aveyron amont 2020-2024. Les missions prévues au titre de l'année sont la poursuite de la déclinaison des actions.

### L'animation du contrat rivière (ANIM-1)

Ceci reprend le coût annuel du poste de chargé de mission soit 79 000 € réparti dans les salaires et charges du personnel dédiés à la mission (60 000 €), les dépenses liées aux déplacements (5 000 €), les frais indirects (12 000€) et les dépenses ponctuelles d'investissement (matériel) (2 000 €)

Le plan de financement suivant est proposé : 70% d'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (55 300 €), 9% du Conseil Régional (7 200 €) et 21% d'autofinancement (16 500€)

La communication et la sensibilisation du contrat de rivière (VALORISATION-3 et SENSIBILI-1)  
Ceci reprend le coût annuel des opérations de sensibilisation des scolaires via l'opération mon école mon cours d'eau (20 000€) et la création de divers outils de communication (5050 €) soit 25 050 €.

Le plan de financement suivant est proposé : 40% d'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (10 040 €), 20% du Conseil Départemental (5000€), 20% du Conseil Régional (5 000 €) et 20% d'autofinancement (5010€)

Les actions de l'année 2024, rattaché à l'animation du contrat de rivière Aveyron amont

Ceci reprend le coût annuel de l'accueil d'un stagiaire afin d'accompagner la déclinaison de certaines actions, soit 4 000 €. Le plan de financement suivant est proposé : 50% d'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (2 000 €), et 50% d'autofinancement (2 000€)

Monsieur le président propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Animation	79 000 €	Agence de l'Eau Adour Garonne	67 340 €
Communication Sensibilisation	25 050 €	Région Occitanie	12 200 €
Etudes	4 000 €	Département de l'Aveyron	5 000 €
		Autofinancement	23 510€
<b>TOTAL</b>	<b>108 050 €</b>		<b>108 050 €</b>

LE COMITE SYNDICAL :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté par le président,
- AUTORISE le président à actualiser le plan de financement
- PREVOIT le montage du dossier de demande de financements correspondant, et sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de la Région Occitanie et du Département de l'Aveyron,
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

(27 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

## 7. Informations diverses

### Réseau de suivi de l'état des cours d'eau l'été

## Réseau de suivi de l'état des cours d'eau l'été

Outil participatif, ouvert à tous, qui permet de suivre visuellement le niveau d'eau dans les cours d'eau

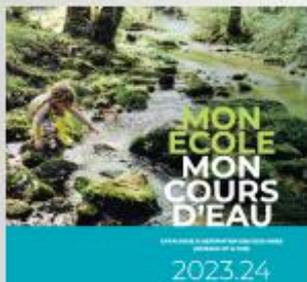
Aide à la décision si besoin en comité opérationnel sécheresse



Aveyronniamont

CAMPAGNE  
2024 des  
élus  
volontaires ?

## Catalogue des animations scolaires 2023 2024



Pour cette année 2023-2024,

- 2 nouveaux prestataires ont répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt
- budget de 20 000 €, continuité des enveloppes de l'année 2022-2023
- 89 animations au travers de 24 propositions pédagogiques

M Alain RAUNA, Conseiller municipal à Rodez et représentant de Rodez Agglomération, demande pourquoi les prix unitaires diffèrent autant d'un prestataire à l'autre ? Il est expliqué que les prestataires sont des organismes très différents avec des animateurs aux métiers variés qui ne sont pas rémunérés de la même manière.

Pour cette édition 2023-2024, certains prestataires vont proposer des animations spécifiques pour 2 temps forts sur le territoire :

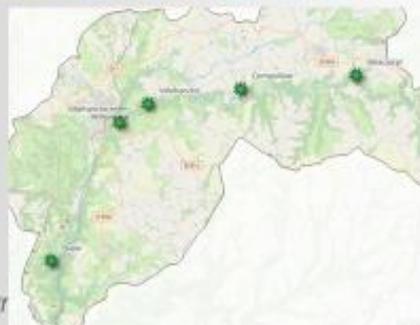
- **La semaine des Transitions Durables** organisée par Rodez Agglomération, du 25/09 au 06/10/2023, où des animations en rapport avec le cycle de l'eau urbaine et la peinture au naturel seront proposées.
- **La renaturation du ruisseau de Notre-Dame** sur le territoire de Ouest Aveyron Communauté, où il sera proposé aux écoles de Villefranche-de-Rouergue et Toulonjac de participer à des animations pour expliquer ces travaux et leurs conséquences positives sur la rivière.

Le catalogue des animations est disponible. Il a été envoyé par mail, aux écoles du bassin versant, aux mairies, aux EPCI, et à tous les élus du SMBV2A.

Les inscriptions seront ouvertes aux écoles le 9 septembre via l'ouverture du formulaire en ligne.

Aveyronamont

## Appui aux collectivités baignade rivière Aveyron

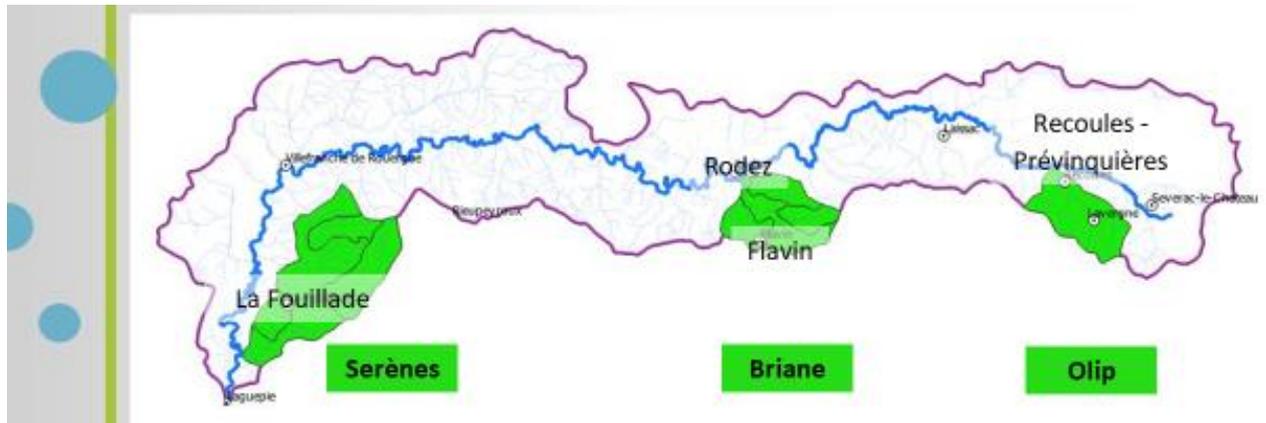


Suivi de la qualité bactériologique en cours

Profils de baignade (étudier les sources de pollutions) réalisés pour Compolibat, Villefranche et Najac

1<sup>er</sup> Comité de Pilotage organisé

A venir : implantation de panneaux d'informations sur les sites et acquisition de mobiliers urbains

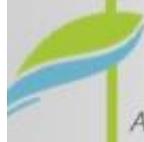


**Objectifs :**

- améliorer les performances des systèmes d'assainissement
- accompagner les pratiques agricoles vertueuses

**Actions :**

- 33 actions actualisées ou nouvelles
- 2 449 263 €



Aveyronamont

AMELIORER LA CONNAISSANCE



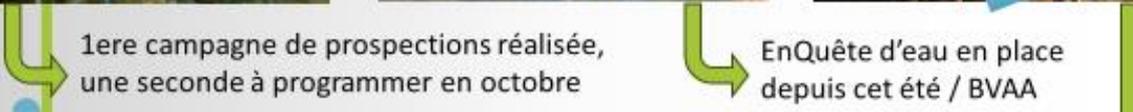
Colmatage Olip, Briane



Débits et qualité



Gérer les ZH/pâturage



Aveyronamont

Chantiers mis en œuvre cet été Briane et Serène (à finaliser/clôtures) – nombreuses demandes BV Serène en cours d'étude pour 2025

- Etude ICRA rendue
- 2 volontaires diagnostics
- Gestion concertée Cassurex reportée

Films à valider:  
[Vidéos 1](#)  
[Vidéo 2](#)

AMÉLIORER LES PRATIQUES / Zones humides, cours d'eau, plans d'eau

LUTTER CONTRE L'ÉROSION, LE COLMATAGE, LE TRANSFERT DES POLLUANTS

Point à faire AHP12 – une dizaine de volontaires identifiés en début d'année

Nouveaux dispositifs connus depuis juillet. Complexes à mettre en œuvre et incitant à la mise en place d'un Contrat Agriculture Durable (CAD)  
 7 contacts depuis la communication dans la VP

Formations sols et lutte contre l'érosion en cours de construction par CA12

Aveyronamont

Livret en cours de rédaction pour diffusion et réunions d'information d'ici fin 2023 + subvention Fonds vert 30%

Voir diapos suivantes

Point à faire CA12  
Une vingtaine de volontaires identifiés en début d'année





Forêt

CAP'AGRO

MAEe

LUTTER CONTRE L'ÉROSION, LE COLMATAGE, LE TRANSFERT DES POLLUANTS

SENSIBILISER, FORMER, COMMUNIQUER

Journées techniques

Formations agronomie

Lettre AgriAveyronAmont

Facebook

Film Safer

Interventions scolaires

Journées techniques 2023 à planifier pour octobre novembre – Thématique « haies » avec porte d'entrée « érosion » - Partenaires: AHP12, CA12, AEAG, FDPMA







Aveyronamont



MAEc ouvertes pour la période 2023-2025

- MHU1 : Préservation des milieux humides – 150€/ha/an surfacique
- MHU2 : Préservation des milieux humides –Amélioration de la gestion par le pâturage – 201€/ha/an – surfacique
- PRA3 : Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage - 72 €/ha/an – surfacique
- IAE1 :« Entretien durable des infrastructures agro-écologiques – Ligneux - 0.80 €/ml/an – linéaire
- CPRA : Création de prairies - 358 €/ha/an - surfacique

Engagement de l'exploitation (hors BV Olip)

- HBV2 : Autonomie fourragère – élevages d'herbivores – niveau 2 – 177€/ha/an - Système
- HBV3 : Autonomie fourragère – élevages d'herbivores – niveau 3 – 233€/ha/an - Système
- SDC1 : Semi-direct sous couvert permanent – niveau 1 - 104 €/ha/an - Système
- SDC2 : Semi-direct sous couvert permanent – niveau 2 - 158 €/ha/an - Système

Aveyronamont

Enveloppes prévisionnelles annuelles : **2023= 567 880€ / 2024= 274 660€ / 2025= 225260€**

**En 2023, succès de la démarche**, avec 23 dossiers dont:

394.41 ha engagés sur les Serènes

131.47 ha engagés sur l'Olip –remarquable au regard de la S<sup>2</sup> du BV, et avec uniquement des mesures surfaciques

158.70 ha engagés sur la Briane

**Estimatif du consommé 2023 = 533 173€ !**

Prospections pour 2024 : d'après les seuls dossiers « système » connus, la dépense minimale pour 2024 serait de 562 500€. En y ajoutant des mesures surfaciques, non anticipables à ce jour, et de nouveaux candidats potentiels à venir, on peut estimer qu'il sera nécessaire de demander une enveloppe totale de **875 000€ !**

On remarque que:

Création de prairie parfois pas choisie par crainte de ne pas pouvoir revenir en arrière  
Entretien des haies non choisie, difficultés de mise en œuvre du cahier des charges  
Mesure système autonomie fourragère « facile » pour les « bio »

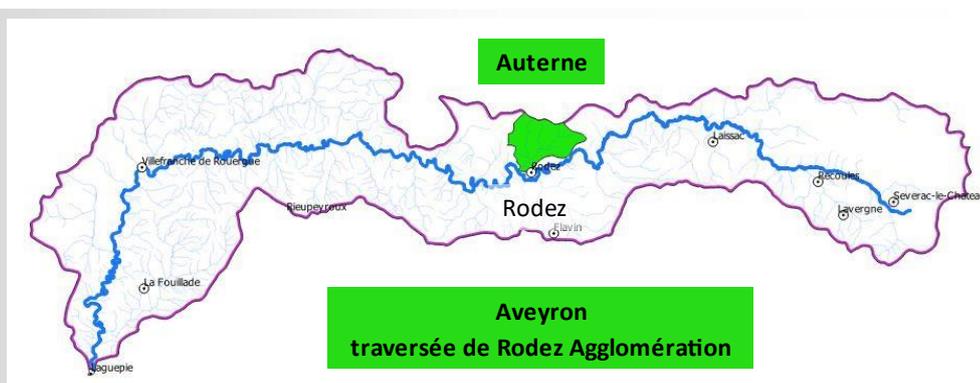


Aveyronamont

M Jean Pierre ISSALY, 2ème adjoint à la commune de Rignac et représentant la CC Pays Rignacois, informe qu'avec la diminution des aides en cours beaucoup d'agriculteurs engagés dans l'agriculture biologique risque à défaut de rémunération suffisant de revenir en arrière est d'arrêter. Ces dispositifs d'aides contribuent indirectement à soutenir la filière agriculture biologique.

Le conseil syndical souhaite, au regard de la dynamique très positive engagé, demander une enveloppe complémentaire d'aides.

## Point d'étape des dynamiques zone urbaine 2023-2024



### Objectifs :

- améliorer les performances des systèmes d'assainissement
- réduction des pollutions involontaires au cours de

### Actions :

- 16 actions actualisées ou nouvelles
- 977 250 €

## RÉDUCTION DES POLLUTIONS INVOLONTAIRES AU COURS D'EAU D'ORIGINES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES

Grilles de diagnostics coconstruites avec la CCI CMA et Rodez Agglo  
1<sup>er</sup> diagnostic fin octobre



Diagnostic / Conseil

Plaquette d'information réalisée et diffusée courant septembre

Suite à la journée avec les professionnels de la peinture 2 acquisitions de système lavage fermé réalisées



Formation



Investissement

## SENSIBILISER ET INCITER A L'ACTION



Futurs professionnels



Scolaires



Grand public

Elaboration d'un module pédagogique à destination des élèves du CFA

Planification avec les enseignants fin septembre

Aveyronamont

Mon Ecole Mon Cours d'Eau 3 animations spécifiques, pour 13 classes, déployées en priorité durant la semaine des transitions

Fête de la rivière 1<sup>er</sup> octobre à Rodez

Lancement avec le CPIE action « l'eau dans ma ville : les défis de demain »



## 8. Questions diverses

*Le conseil syndical propose de délocaliser le conseil syndical de novembre dans une commune du bassin versant et d'associer à la réunion une visite de chantier.*